Compte-rendu :

CAP locale n°2
Affectation Locale Gestion Publique
28 juin et 12 juillet 2012

La CAPL d'affectation des contrôleurs de la filière Gestion Publique devait se tenir le jeudi 28 juin 2012.

La séance a été suspendue jusqu'au jeudi 12 juillet suite à une erreur de l'administration qui n'avait pas pris en compte, pour les vacances d'emplois, des réussites au concours interne d'inspecteur. La CGT a demandé que communication soit faite aux agents sur la nouvelle date de cette CAP.

La régularisation des affectations dans les SIP Créés les 1er juillet et 1er septembre 2012 a été abordée lors de la séance du 28 juin.

Concernant ce point, la CGT s'est toujours opposée à la mise en place des SIP et a donc voté contre ces régularisations.

En préalable à la séance du 12 juillet la CGT, en évoquant le malaise des services, a réaffirmé la nécessité de recruter en faisant appel a minima aux listes complémentaires (- 17,7 C/B à la gestion publique et - 70 B à la filière fiscale).

La réponse de M NIZOUX a été la suivante : « On peut espérer qu'il fasse beau tous les jours mais il y a des jours où il pleut et où il y a de l'orage. On est amené à faire des choix »

La CGT a répondu que cette métaphore était bien mal venue compte tenu que les collègues sont dans une situation de mal-être du fait des sous-effectifs. La décision politique de ne pas recruter doit être combattue et la direction doit demander à la DG qu'elle appelle les listes complémentaires.

La CGT a exigé que la communication du TAGERFiP actualisé à la date du mouvement soit faite aux élu-e-s. Un TAGERFiP avait été donné aux organisations syndicales lors d'un comité technique en février. Suite à notre intervention, l'administration s'est engagée à le diffuser en préalable de chacune des CAPL d'affectation à l'ensemble des élu-e-s. Par ailleurs, pour avoir une meilleure lisibilité du mouvement, nous avons demandé la situation des effectifs en détaillant les C et les B avant et après mouvement.

Nous avons de nouveau dénoncé le mélange des genres entre les C et les B, la direction doit respecter les doctrines d'emplois.

Le mouvement a été effectué en déclinant les règles nationales, dans l'ordre suivant :

1. D'abord le reliquat des mutations à l'ancienneté de la demande « prioritaire »
2. Le mouvement interne, à l'ancienneté dans l'administration, « prioritaire »
3. Le reliquat à l'ancienneté de la demande « non prioritaire »
4. Le mouvement interne, à l'ancienneté dans l'administration, «non prioritaire »
5. Les arrivées externe à Paris

Les stagiaires sont affectés en dernier.

Nous avons eu une longue discussion sur l'affectation des contrôleurs stagiaires. L'instruction parisienne prévoit de les affecter en fonction de leur desiderata et de leur lieu de résidence. Au cas particulier, ce qui a primé à leur affectation est la nécessité de respecter un certain équilibre fonctionnel des services pour pallier les pénuries d'emplois.

Les pénuries d'emplois privent parfois des collègues d'obtenir leur premier vœu ou un vœu mieux placé que celui qu'ils obtiennent finalement.

En réponse, la direction nous a indiqué qu'il s'agit là de choix de gestion. Par exemple, tous les SIP crées récemment n'auront aucune vacance d'emplois pour ce mouvement, vitrine oblige ! Par contre, pour d'autres SIP, le choix a été fait de les laisser en sous-effectif !

Encore une fois, personne n'a pu obtenir l'équipe de renfort alors même certains collègues le demandent depuis au moins 2 ans (-4,5 emplois vacants).

Au final, 9 collègues n'ont pas pu obtenir de mutation alors que les postes qu'ils demandaient sont vacants.

Même si le TAGERFiP (nouveau référentiel en emploi) fait enfin la distinction entre les postes de C et les postes de B sur toutes les structures, il ne détaille plus les divisions et service des emplois de direction comme le faisait l'ORE (référentiel emploi de la gestion publique).

Nous avons demandé à la direction qu'elle fasse rétablir dans le TAGERFiP ce qui était fait dans l'ORE au niveau des services de direction. Cette demande s'applique évidemment aussi aux emplois de filière fiscale.

Cela permettrait de faire des affectations locales les plus fines possibles.

En ce qui concerne les collègues qui sont passés contrôleurs par liste d'aptitude, leur titularisation n'étant pas encore effective, ils seront maintenus sur leur poste actuel. La direction les contactera tous et leur proposera, s'ils le souhaitent, de participer au prochain mouvement de mutation interne (1er avril 2013), sachant qu'ils seront prioritaires sur leur demande.

Nous avons voté contre ce mouvement, non pas contre l'affectation des collègues, mais pour dénoncer les suppressions et les vacances d'emplois.

Les élu-e-s et expert-e-s de la CAPL n°2 CGT

Nathalie BATTIN, Sylvia ROBIN, Carole FAUVET, Philippe CLAUDE, Laurent VOGLER, Marie-Christine ABEILLON, Laetitia LEROY, Antoine BALEMBOIS, Frédéric GUEURET, Dara TAN